

**VONTOBEL FUND**  
Société d'investissement à capital variable  
11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg  
RCS Luxembourg B38170  
(le « Fonds »)

Luxembourg, le 14 janvier 2022

**AVIS AUX ACTIONNAIRES**

Le conseil d'administration du Fonds (le « Conseil d'administration ») vous informe par la présente des modifications ci-dessous apportées au prospectus de vente du Fonds (le « Prospectus de vente »):

**1. Modifications apportées à la partie générale du Prospectus de vente**

Modification de la définition de la classe d'actions G

Chaque investisseur de la classe d'actions G devra investir au moins 50 millions dans la devise du compartiment concerné, et non dans la devise de la catégorie de parts. La section 6 « Catégories d'actions du Prospectus de vente » sera modifiée en conséquence.

Cette modification ne concerne pas les investisseurs déjà détenteurs de cette catégories d'action.

Cette modification prendra effet à compter du 15 février 2022.

**2. Modifications concernant l'ensemble des compartiments du Fonds**

Le Prospectus de vente sera complété pour chaque compartiment, des dispositions nécessaires en conformité avec le Règlement (UE) 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « Taxonomie de l'UE ») de déterminer si un compartiment prend ou non en considération lesdits critères.

Ces modifications rentrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**3. Modifications concernant la possibilité pour certains compartiments d'investir dans d'autres organismes de placement collectif**

La politique d'investissement des compartiments suivants sera complétée par la mention, dans le Prospectus de vente, de la possibilité d'investir (ou d'être exposé) jusqu'à 10% de ses actifs dans (à) des OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif (OPC), dont des OPC gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel:

- Vontobel Fund – Swiss Money
- Vontobel Fund – Euro Short Term Bond
- Vontobel Fund – Swiss Franc Bond
- Vontobel Fund – US Dollar Money
- Vontobel Fund – EURO Corporate Bond
- Vontobel Fund – Sustainable European Mid and Small Cap Equity
- Vontobel Fund – Global High Yield Bond
- Vontobel Fund – Eastern European Bond
- Vontobel Fund – Value Bond
- Vontobel Fund – Swiss Mid and Small Cap Equity
- Vontobel Fund – European Equity
- Vontobel Fund – US Equity
- Vontobel Fund – Global Equity

- Vontobel Fund – Global Equity X
- Vontobel Fund – Global Equity Income
- Vontobel Fund – Emerging Markets Equity
- Vontobel Fund – Asia Pacific Equity
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Asian Leaders (ex Japan)
- Vontobel Fund – mtx Sustainable Emerging Markets Leaders
- Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt
- Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond
- Vontobel Fund – Global Corporate Bond
- Vontobel Fund – Emerging Markets Blend
- Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund
- 

La politique d'investissement des compartiments suivants sera complétée par la mention, dans le Prospectus de vente, que le Compartiment ne peut pas investir (ou s'exposer) dans (à) d'autres organismes de placement collectif:

- Vontobel Fund – Green Bond
- Vontobel Fund – Clean Technology
- Vontobel Fund – Sustainable Global Bond
- Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond
- Vontobel Fund – Energy Revolution
- Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund
- Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income
- Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities

Ces modifications n'entraînent aucun changement dans les stratégies d'investissement des compartiments concernés.

Ces modifications prendront effet à compter du 15 février 2022.

#### **4. Modifications apportées à la politique de placement du compartiment Vontobel Fund – Swiss Franc Bond et changement du nom en Vontobel Fund – Sustainable Swiss Franc Bond (le « Compartiment »)**

Le Compartiment sera renommé Vontobel Fund – Sustainable Swiss Franc Bond pour refléter le fait qu'il promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

La politique d'investissement du Compartiment sera complétée comme suit:

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, il n'a toutefois pas pour objectif l'investissement durable, conformément à l'article 8 du SFDR.

(...) Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'une approche d'exclusion et de sélection.

Le Compartiment exclut les émetteurs exposés aux secteurs de l'énergie nucléaire, de la chimie du chlore, de l'agrochimie, du génie génétique, du transport aérien, de l'extraction des sables bitumineux, de l'extraction et l'exploitation des mines de charbon, du tabac, des équipements militaires, de la pornographie et des jeux de hasard. Ces exclusions s'appliquent à partir d'un certain niveau de chiffre d'affaires. Le Compartiment exclut également les entreprises qui ne respectent pas les droits de l'homme. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire considère qu'ils ne sont pas économiquement soutenables à long terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

Les entreprises doivent avoir une note ESG minimale attribuée par le modèle de notation développé par le Gestionnaire, sur la base des données ESG d'un prestataire ESG tiers spécialisés. Le modèle évalue les entreprises selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques à chaque secteur. Ces critères se réfèrent par exemple aux activités et aux performances des sociétés en matière de protection de l'environnement dans la production, de conception écologique des produits, de relations avec les employés, de normes environnementales et sociales dans la chaîne d'approvisionnement et de systèmes de gestion. Le modèle ESG permet de noter les sociétés par rapport à leurs homologues du même secteur. Si un émetteur ne satisfait pas aux critères susmentionnés, l'investissement peut être vendu dès que cela est pratiquement possible, compte tenu des conditions du marché.

Les émetteurs de dette souveraine sont, pour leur part, évalués grâce au modèle de notation ESG du Gestionnaire mettant l'accent sur la productivité des ressources. La méthodologie mesure l'efficacité avec laquelle les ressources et les capitaux d'un pays sont utilisés pour améliorer la qualité de vie de la population.

Toutes les positions dans des valeurs mobilières sont vérifiées, notées et approuvées avant tout investissement, puis font l'objet d'une surveillance continue par la suite.

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse des risques menée par le Gestionnaire. Le Gestionnaire intègre de manière active les risques ESG en évaluant la gravité des controverses ESG, dont les controverses liées au droit du travail, aux pratiques anticoncurrentielles, aux structures de gouvernance, à la sécurité des produits et aux facteurs environnementaux.

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences de la divulgation de produits spécifiques à la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

Des informations complémentaires sur l'approche ESG sont disponibles sur [Vontobel.com/SFDR](http://Vontobel.com/SFDR).

La section 5 « Facteurs de risque » sera modifiée en conséquence.

Ces modifications prendront effet à compter du 15 février 2022.

Les investisseurs qui n'acceptent pas ces modifications peuvent obtenir le remboursement sans frais de leurs actions jusqu'au 14 février 2022, à 15 h 45 (heure de Luxembourg) au plus tard, par l'intermédiaire de l'Administration Centrale du Fonds, des distributeurs du Fonds ou des bureaux autorisés à accepter les demandes de remboursement.

## **5. Modifications apportées à la politique de placement du compartiment Vontobel Fund – EURO Corporate Bond et changement du nom en Vontobel Fund – Euro Corporate Bond (le « Compartiment »)**

Le Compartiment sera renommé Vontobel Fund – Euro Corporate Bond.

La politique d'investissement du Compartiment sera complétée comme suit:

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, il n'a toutefois pas pour objectif l'investissement durable, conformément à l'article 8 du SFDR.

(...) Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une approche d'exclusion et de sélection et en mettant l'accent sur des indicateurs de responsabilisation.

Le Compartiment exclut les émetteurs qui tirent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires d'activités liées aux armes, au charbon thermique et au tabac. Les entreprises concernées par ces exclusions sont celles dont une part non négligeable du chiffre d'affaires provient de telles activités. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire considère qu'ils ne sont pas économiquement soutenables à long terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

Le Compartiment évite les émetteurs les plus controversés et les moins alignés sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par exemple, en cas de controverses sérieuses d'après les prestataires ESG tiers spécialisés, de manquements graves identifiés par le Gestionnaire ou de non-respect du Pacte mondial des Nations Unies, une analyse approfondie et/ou un engagement potentiel sont mis en œuvre.

Le Compartiment met l'accent sur des indicateurs de responsabilisation prédéfinis, tels que l'attention accordée par la direction au respect de la diversité et aux programmes, la proportion des femmes dans le personnel, les violations de la convention fondamentale de l'OIT et le pourcentage d'employés devant recevoir une formation. Le Compartiment privilégie ainsi les émetteurs qui, selon l'analyse du Gestionnaire, affichent ou sont en passe d'afficher de bons résultats au regard de ces indicateurs. En cas de mauvaise performance sur les questions de responsabilisation ou de manque de transparence, le Gestionnaire demandera une analyse plus approfondie de ces aspects et une résolution des éventuels problèmes.

Le Compartiment intègre de manière active les Risques de durabilité en évaluant la gravité des controverses ESG, dont les controverses liées au droit du travail, aux pratiques anticoncurrentielles, aux structures de gouvernance, à la sécurité des produits et aux facteurs environnementaux.

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse des risques menée par le Gestionnaire. En cas de controverses sérieuses sur des questions de gouvernance, si le Gestionnaire estime que ces controverses ne sont pas gérées de manière professionnelle par la direction de l'entreprise et si cette dernière n'est pas réceptive à l'effort d'engagement du Gestionnaire, les titres seront cédés dès que possible, en fonction des conditions de marché.

L'indicateur ESG moyen du Compartiment, défini par le profil du Pacte mondial des Nations unies, est supérieur à l'indicateur ESG moyen de l'univers d'investissement, à savoir le marché des obligations d'entreprises libellées en Euro appartenant du segment investment grade.

- 90 % pour les titres de créance et les instruments du marché monétaire assortis d'une note de crédit " investment grade ", dette souveraine émise par les pays développés ;

- 75% pour les titres de créance et les instruments du marché monétaire assortis d'une note de crédit à haut rendement et la dette souveraine émise par des pays "émergents".

Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 5 « Facteurs de risque ».

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences de la divulgation de produits spécifiques à la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

Des informations complémentaires sur l'approche ESG sont disponibles sur [Vontobel.com/SFDR](http://Vontobel.com/SFDR).

La section 5 « Facteurs de risque » sera modifiée en conséquence.

Par ailleurs, le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel.

Ces modifications prendront effet à compter du 31 janvier 2022.

Les investisseurs qui n'acceptent pas ces modifications peuvent obtenir le remboursement sans frais de leurs actions jusqu'au 15 février 2022, à 15 h 45 (heure de Luxembourg) au plus tard, par l'intermédiaire de l'Administration centrale du Fonds, des distributeurs du Fonds ou des bureaux autorisés à accepter les demandes de remboursement.

## 6. Modifications apportées aux politiques de placement des compartiments

- **Vontobel Fund – Bond Global Aggregate**
  - **Vontobel Fund – Value Bond**
  - **Vontobel Fund – Absolute Return Bond (EUR)**
- (les « Compartiments »)

Les politiques de placement des Compartiments seront complétées comme suit:

Les Compartiments promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales, ils n'ont toutefois pas pour objectif l'investissement durable, conformément à l'article 8 du SFDR.

(...) Les placements seront effectués selon le processus ESG.

Promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Les Compartiments promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une approche d'exclusion et de sélection basée sur une notation. Par ailleurs,

les Compartiments sont gérés selon une stratégie d'engagement, reposant notamment sur des facteurs ESG.

Les Compartiments excluent les émetteurs impliqués dans des controverses graves et violant les principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les émetteurs qui tirent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires d'activités liées aux armes, au charbon thermique, au tabac, à l'alcool, aux jeux de hasard et aux divertissements pour adultes. Les entreprises concernées par ces exclusions sont celles dont une part non négligeable du chiffre d'affaires provient de telles activités. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire considère qu'ils ne sont pas économiquement durables à long terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

Si un émetteur est considéré par un prestataire ESG tiers spécialisés comme un mauvais élève sur le plan ESG, il doit être exclu. La notation ESG de l'émetteur peut être rectifiée par le Gestionnaire à la suite d'une analyse approfondie ou d'un engagement fructueux auprès de la direction de l'entreprise concernée. Les entreprises doivent, en outre, s'être vues attribuer par un prestataire ESG tiers spécialisés un score minimum au niveau du pilier environnemental. Le score minimum est fixé en fonction de facteurs environnementaux pertinents pour le secteur dont relève l'entreprise.

Les émetteurs souverains sont, pour leur part, évalués selon un modèle de notation ESG mettant l'accent sur la productivité des ressources. La méthodologie mesure l'efficacité avec laquelle les ressources et les capitaux d'un pays sont utilisés pour améliorer la qualité de vie de la population.

Si un émetteur ne satisfait pas aux critères susmentionnés, l'investissement peut être vendu dès que cela est pratiquement possible, compte tenu des conditions du marché.

Chaque compartiment investit au moins 5% de ses actifs nets dans diverses obligations et titres de créance similaires à taux fixe ou variable relevant des « Green Bond » au sens des normes internationales telles que les « Green Bond Principles » de l'International Capital Market Association (ICMA), y compris dans des titres adossés à des actifs ou des créances hypothécaires (« ABS/MBS »), des obligations convertibles et des warrants émis par des emprunteurs publics et/ou privés.

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse des risques menée par le Gestionnaire. Le Gestionnaire intègre de manière active les risques ESG en évaluant la gravité des controverses ESG, dont les controverses liées au droit du travail, aux pratiques anticoncurrentielles, aux structures de gouvernance, à la sécurité des produits et aux facteurs environnementaux.

Au moins 90% des titres auxquels les Compartiments sont exposés sont couverts par une analyse ESG. L'application du processus ESG décrit ci-dessus aboutit à l'exclusion d'au moins 20% de l'univers d'investissement initial, à savoir les marchés mondiaux de la dette souveraine et de la dette des entreprises. Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section « Facteurs de risque » pour chaque compartiment.

Ces Compartiments ne s'engagent pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences de la divulgation de produits spécifiques à la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ces Compartiments. Comme les investissements des Compartiments ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à "ne pas

causer de préjudice important” selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements des Compartiments.

Des informations complémentaires sur l'approche ESG sont disponibles sur [Vontobel.com/SFDR](http://Vontobel.com/SFDR).

La section « Facteurs de risque » sera modifiée en conséquence.

Ces modifications prendront effet à compter du 15 février 2022.

Les investisseurs qui n'acceptent pas ces modifications peuvent obtenir le remboursement sans frais de leurs parts jusqu'au 14 février 2022, à 15 h 45 (heure de Luxembourg) au plus tard, par l'intermédiaire de l'administration centrale du Fonds, des distributeurs du Fonds ou des bureaux autorisés à accepter les demandes de remboursement.

#### **7. Modifications apportées à la politique de placement du compartiment Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond (le « Compartiment »)**

La politique de placement du Compartiment sera complétée comme suit:

Le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) par le biais de Bond Connect.

Ces modifications prendront effet à compter du 15 février 2022.

Les investisseurs qui n'acceptent pas ces modifications peuvent obtenir le remboursement sans frais de leurs parts jusqu'au 14 février 2022, à 15 h 45 (heure de Luxembourg) au plus tard, par l'intermédiaire de l'administration centrale du Fonds, des distributeurs du Fonds ou des bureaux autorisés à accepter les demandes de remboursement.

#### **8. Modifications apportées à la politique de placement de Vontobel Fund – Sustainable European Mid and Small Cap Equity, et changement du nom en Vontobel Fund – Sustainable European Small Cap Equity (le « Compartiment »)**

Le Compartiment sera renommé Vontobel Fund – Sustainable European Small Cap Equity.

La politique de placement du Compartiment sera complétée comme suit :

Dans la politique d'investissement, les références aux sociétés à moyenne capitalisations seront supprimées. Les sociétés à faible capitalisation seront définies comme étant les entreprises dont la capitalisation boursière n'excède pas 7 milliards d'euros.

La section 6 « Facteurs de risque » sera modifiée en conséquence.

Ces modifications prendront effet à compter du 15 février 2022.

Les investisseurs qui n'acceptent pas ces modifications peuvent obtenir le remboursement sans frais de leurs parts jusqu'au 14 février 2022, à 15 h 45 (heure de Luxembourg) au plus tard, par l'intermédiaire de l'administrateur du Fonds, des distributeurs du Fonds ou des bureaux autorisés à accepter les demandes de remboursement.

## 9. Modifications apportées aux politiques de placement des compartiments

- **Vontobel Fund – European Equity**
- **Vontobel Fund – US Equity**
- **Vontobel Fund – Global Equity**
- **Vontobel Fund – Global Equity X**
- **Vontobel Fund – Global Equity Income**
- **Vontobel Fund – Emerging Markets Equity (collectivement les « Compartiments »)**

Les politiques de placement des Compartiments seront complétées comme suit:

Les Compartiments promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales, ils n'ont toutefois pas pour objectif l'investissement durable, conformément à l'article 8 du SFDR.

(...) Les Compartiments investissent selon un style « croissance de qualité » visant une préservation et une appréciation du capital et investissent principalement dans des titres de sociétés dont la croissance des bénéficiaires à long terme est relativement élevée et la rentabilité supérieure à la moyenne..

(Pour les compartiments Vontobel Fund - Global Equity Income et Vontobel Fund - Global Equity X, le style d'investissement sera décrit comme suit : Les compartiments poursuivent un style d'investissement "croissance de qualité" qui vise à produire une appréciation du capital à long terme parallèlement à la préservation du capital.

Les Compartiments promeuvent aussi des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'une approche d'exclusion, d'un certain nombre de garanties, et d'une évaluation de l'ensemble des placements à l'aune de critères de durabilité, comme par exemple l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre. De plus, les Compartiments appliquent une stratégie de gérance active par le biais d'engagements directs auprès des entreprises et d'une participation aux votes pour soutenir les objectifs de la stratégie de placement.

Le Gestionnaire exclut de l'univers d'investissement des Compartiments (à partir de certains seuils de chiffre d'affaires ou d'implication de la société) les entreprises des secteurs de la production de charbon thermique, de la production d'électricité à partir de charbon thermique, de la production de tabac, des armes controversées et de la production et de la distribution de contenus de divertissement pour adultes. Le Gestionnaire peut ajouter des critères d'exclusion supplémentaires en fonction des problèmes sociaux ou environnementaux qui surviennent. Le compartiment Vontobel Fund - Global Equity X exclut également les sociétés actives dans l'exploration, la production et le raffinage du pétrole et du gaz.

Les entreprises concernées par ces exclusions sont celles dont une part non négligeable du chiffre d'affaires provient de telles activités. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire considère qu'ils ne sont pas économiquement soutenables à long

terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse fondamentale menée par le Gestionnaire. Le respect des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est vérifié en permanence à l'aide de divers outils, dont des alertes en cas de controverses. En cas de controverses sérieuses sur des questions de gouvernance, si ces controverses ne semblent pas gérées de manière professionnelle par la direction de l'entreprise et si cette dernière n'est pas réceptive aux efforts d'engagement du Gestionnaire, les titres peuvent être cédés dès que possible, en fonction des conditions de marché.

L'indicateur ESG moyen des Compartiments est supérieur à l'indicateur ESG moyen de l'univers d'investissement : Les Compartiments visent une intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de niveaux 1 et 2, correspondant à une estimation du nombre de tonnes de CO<sub>2</sub> par million de dollars de chiffre d'affaires, inférieure à celle de l'univers d'investissement, tel que représenté par l'indice de référence des Compartiments.

La couverture de l'analyse ESG des titres des Compartiments sera au moins de :

- 90 % pour les actions émises par des sociétés à forte capitalisation dont le siège social est situé dans des pays "développés" ;

-75% pour les actions émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays "émergents", les actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation.

Les principales limites méthodologiques sont décrites dans la section "Facteurs de risque" pour chaque Compartiment.

Ces Compartiments ne s'engagent pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences de la divulgation de produits spécifiques à la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ces Compartiments. Comme les investissements des Compartiments ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements des Compartiments.

La section « Facteurs de risque » sera modifiée en conséquence.

Ces modifications prendront effet à compter du 15 février 2022.

Les investisseurs qui n'acceptent pas ces modifications peuvent obtenir le remboursement sans frais de leurs parts jusqu'au 14 février 2022, à 15 h 45 (heure de Luxembourg) au plus tard, par l'intermédiaire de l'administrateur du Fonds, des distributeurs du Fonds ou des bureaux autorisés à accepter les demandes de remboursement.

#### **10. Modification du cycle de règlement pour Vontobel Fund – Emerging Markets Equity:**

Par dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la partie générale du Prospectus de vente, les demandes de souscription des actions dûment reçues un Jour ouvré (Jour de souscription) seront réglées au prix d'émission calculé deux Jours ouvrés après le

Jour de souscription. Le paiement du prix de souscription doit être reçu par le Dépositaire dans les quatre Jours ouvrés qui suivent le Jour de souscription.

L'heure limite applicable sera donc avancée d'un jour alors que l'heure passe de 15h45 heure de Luxembourg à 14h45 heure de Luxembourg.

La disposition ci-dessus s'applique *mutatis mutandis* aux demandes de rachat et de conversion d'actions.

#### Comparaison entre l'ancien et le nouveau cycle de règlement

	Ancien cycle de règlement	Nouveau cycle de règlement
Date de souscription/rachat/conversion et heure limite:	T 15 h 45, heure de Luxembourg	T-1 14 h 45, heure de Luxembourg
Date du prix d'émission/de rachat/de conversion applicable	T	T
Calcul de la valeur nette d'inventaire	T+1	T+1
Date de paiement des souscriptions/rachats/conversions	T+3	T+3

Ces modifications prendront effet à compter du 15 février 2022.

Les investisseurs qui n'acceptent pas ces modifications peuvent obtenir le remboursement sans frais de leurs parts jusqu'au 14 février 2022, à 15 h 45 (heure de Luxembourg) au plus tard, par l'intermédiaire de l'administrateur du Fonds, des distributeurs du Fonds ou des bureaux autorisés à accepter les demandes de remboursement.

#### 11. Modifications apportées à la politique de placement du compartiment Vontobel Fund – Asia Pacific Equity et changement du nom en Vontobel Fund – Asia ex Japan (le « Compartiment »)

Le Compartiment sera renommé Vontobel Fund – Asia ex Japan.

La politique de placement du Compartiment sera modifiée comme suit:

À l'avenir, le Compartiment investira principalement dans des actions, des titres négociables similaires aux actions, des certificats de participation, etc. émis par des entreprises d'Asie (hors Japon) et/ou des entreprises réalisant l'essentiel de leur activité en Asie (hors Japon). Pour ce Compartiment, « Asie » désigne tous les pays considérés comme des pays d'Asie par la Banque Mondiale, la Société Financière Internationale ou les Nations Unies, ou tous les pays inclus dans l'indice MSCI All Country Asia (ex Japan) TR net., à l'exclusion du Japon.

Par ailleurs, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, il toutefois n'a pas pour objectif l'investissement durable, conformément à l'article 8 du SFDR.

(...) Ce Compartiment poursuit un style d'investissement de " croissance de qualité " visant à la préservation du capital, et investit principalement dans des titres de sociétés dont la croissance des bénéfices à long terme est relativement élevée et la rentabilité supérieure à la moyenne. Il promeut aussi des caractéristiques environnementales et

sociales par le biais d'une approche d'exclusion, d'un certain nombre garanties, et d'une évaluation de l'ensemble des placements à l'aune de critères de durabilité, comme par exemple l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre. De plus, le Compartiment applique une stratégie de gérance active par le biais d'engagements directs auprès des entreprises et d'une participation aux votes pour soutenir les objectifs de la stratégie de placement.

Le Gestionnaire exclut de l'univers d'investissement du Compartiment (à partir de certains seuils de chiffre d'affaires ou d'engagement de la société) les entreprises des secteurs de la production de charbon thermique, de la production d'électricité à partir de charbon thermique, de la production de tabac, des armes controversées et de la production et de la distribution de contenus de divertissement pour adultes. Le Gestionnaire peut ajouter des critères d'exclusion supplémentaires en fonction des problèmes sociaux ou environnementaux qui surviennent. Les entreprises concernées par ces exclusions sont celles dont une part non négligeable du chiffre d'affaires provient de telles activités. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire considère qu'ils ne sont pas économiquement soutenables à long terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse fondamentale menée par le Gestionnaire. Le respect des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est vérifié en permanence à l'aide de divers outils, dont des alertes en cas de controverses. En cas de controverses sérieuses sur des questions de gouvernance, si ces controverses ne semblent pas gérées de manière professionnelle par la direction de l'entreprise, et si cette dernière n'est pas réceptive aux efforts d'engagement du Gestionnaire, les titres peuvent être cédés dès que possible, en fonction des conditions de marché.

L'indicateur ESG moyen du Compartiment est supérieur à l'indicateur ESG moyen de l'univers d'investissement : Le Compartiment vise une intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de niveaux 1 et 2, telle que mesurée par le nombre estimé de tonnes de CO<sub>2</sub> par million de dollars de chiffre d'affaires, inférieure à celle de l'univers d'investissement, tel que représenté par l'indice de référence du Compartiment.

La couverture de l'analyse ESG des titres du Compartiment sera au moins de :

- 90 % pour les actions émises par des sociétés à forte capitalisation dont le siège social est situé dans des pays "développés" ;

-75% pour les actions émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays "émergents", les actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation.

Les principales limites méthodologiques sont décrites dans la section 6 "Facteurs de risque".

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences de la divulgation de produits spécifiques à la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

La section 6 « Facteurs de risque » sera modifiée en conséquence.

L'indice de référence sur la base duquel est comparée la performance du Compartiment sera modifié: l'indice de référence sera désormais le MSCI All Country Asia (ex Japan) TR net et non plus le MSCI All Country Asia (ex Japan) TR net.

Ces modifications prendront effet à compter du 15 février 2022.

Les investisseurs qui n'acceptent pas ces modifications peuvent obtenir le remboursement sans frais de leurs actions jusqu'au 14 février 2022, à 15 h 45 (heure de Luxembourg) au plus tard, par l'intermédiaire de l'administration centrale du Fonds, des distributeurs du Fonds ou des bureaux autorisés à accepter les demandes de remboursement.

## **12. Modifications apportées à la politique de placement du compartiment Vontobel Fund – Energy Revolution (le « Compartiment »)**

La politique de placement du Compartiment sera complétée comme suit:

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, il n'a toutefois pas pour objectif l'investissement durable, conformément à l'article 8 du SFDR.

(...) Promotion de caractéristiques environnementales ou sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'approches d'exclusion et d'intégration ESG. Le Compartiment exclut les émetteurs dont les activités liées à des armes controversées et conventionnelles, au tabac, à l'énergie nucléaire et au charbon thermique, dépassent un seuil de chiffre d'affaires prédéfini. Il exclut également les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou qui sont impliqués dans des activités particulièrement controversées (« Signal d'alerte »), selon l'analyse d'un fournisseur de données tiers renommé. Certaines exceptions s'appliquent pour les entreprises des secteurs de l'énergie nucléaire et du charbon thermique qui dépassent le niveau de chiffre d'affaires prédéfini. Ces exceptions sont précisées sur [Vontobel.com/SFDR](http://Vontobel.com/SFDR).

En outre, les entreprises doivent présenter une notation ESG minimum (c'est-à-dire exclusion des plus mauvais élèves dans le domaine ESG) établie selon le modèle de notation d'un prestataire ESG tiers spécialisés. Cette notation ESG évalue les entreprises sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques, en analysant par exemple leurs actions et leurs performances sur le plan environnemental (émissions de carbone, stress hydrique, opportunités en matière d'énergies renouvelables, émissions toxiques et déchets, approvisionnement en matières premières, empreinte carbone etc.), ou sur le plan social (gestion du personnel, développement du capital humain, confidentialité et sécurité des données), sécurité des produits, sécurité chimique, normes de travail tout au long de la chaîne d'approvisionnement, accès au financement, etc., et sur le plan de la gouvernance (gouvernance d'entreprise, comportement en tant qu'entreprise par exemple). Les critères sont déterminés en fonction du secteur concerné, et les entreprises sont évaluées par rapport aux autres entreprises de leur secteur. Les notes ESG ainsi que d'autres données telles que les avis d'employés ou d'anciens employés communiqués par des prestataires ESG tiers spécialisés et la dynamique en termes de création d'emplois, permettant d'affiner l'évaluation des caractéristiques sociales, sont prises en

compte dans la construction du portefeuille. Si un émetteur ne répond plus aux critères susmentionnés, l'investissement serait vendu dans un délai prédéfini.

En mettant l'accent sur la thématique de la transition du carbone vers les énergies renouvelables et en appliquant les critères ESG décrit ci-dessus, le Compartiment exclut au moins 20% de l'univers d'investissement initial, à savoir le marché mondial des actions. Au moins 90% des titres du Compartiment font l'objet d'une analyse ESG.

Par ailleurs, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et vise à garantir une bonne gouvernance par le biais d'un actionariat actif. Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'engagement et de participation au vote complète par l'intermédiaire d'un prestataire tiers qui lui permet, au travers de son rôle d'actionnaire (et d'actionnaire potentiel), d'aider les entreprises à devenir plus durables.

Le Compartiment investit de manière directe dans les valeurs mobilières afin de promouvoir au mieux les caractéristiques environnementales ou sociales. Le respect des caractéristiques environnementales et sociales fait l'objet d'un contrôle continu.

Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 5 « Facteurs de risque ».

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences de la divulgation de produits spécifiques à la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment..

Des informations complémentaires sur le modèle et l'approche ESG sont disponibles sur [Vontobel.com/SFDR](http://Vontobel.com/SFDR).

La section 5 « Facteurs de risque » sera modifiée en conséquence.

Par ailleurs, le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres organismes de placement collectif.

Ces modifications prendront effet à compter du 15 février 2022.

Les investisseurs qui n'acceptent pas ces modifications peuvent obtenir le remboursement sans frais de leurs actions jusqu'au 14 février 2022, à 14 h 45 (heure de Luxembourg) au plus tard, par l'intermédiaire de l'Administration centrale du Fonds, des distributeurs du Fonds ou des bureaux autorisés à accepter les demandes de remboursement.

### **13. Modifications apportées à la politique de placement du compartiment Vontobel Fund – Global Corporate Bond (le « Compartiment »)**

La politique de placement du Compartiment sera complétée comme suit:

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, il n'a toutefois pas pour objectif l'investissement durable, conformément à l'article 8 du SFDR.

### (...) Promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une approche d'exclusion et en orientant les placements vers des émetteurs affichant de solides caractéristiques environnementales et/ou sociales ou en cours d'amélioration de ces critères.

Le Compartiment exclut les émetteurs qui tirent un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires d'activités liées aux armes, au charbon thermique et au tabac. Les entreprises concernées par ces exclusions sont celles dont une part non négligeable du chiffre d'affaires provient de telles activités. Ces secteurs controversés sont exclus car le Gestionnaire considère qu'ils ne sont pas économiquement soutenables à long terme et/ou qu'ils portent atteinte aux Facteurs de durabilité (en particulier à l'environnement, la santé publique et la sécurité).

Le Compartiment évite les émetteurs les plus controversés et les moins alignés sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par exemple, en cas de controverses sérieuses au sens des prestataires ESG tiers spécialisés, de manquements graves identifiés par le Gestionnaire, ou de non-respect du Pacte mondial des Nations Unies, une analyse approfondie et/ou un engagement potentiel sont mis en œuvre.

Le Compartiment se focalise sur des indicateurs ESG prédéfinis, tels que la notation ESG, et privilégie ainsi les émetteurs affichant de bons scores, ou que le Gestionnaire estime en position pour réaliser de bons scores, au regard de ces indicateurs.

Le Compartiment intègre de manière active les risques de durabilité en évaluant la gravité des controverses ESG, dont les controverses liées au droit du travail, aux pratiques anticoncurrentielles, aux structures de gouvernance, à la sécurité des produits et aux facteurs environnementaux.

La surveillance de la gouvernance fait partie intégrante de l'analyse des risques menée par le Gestionnaire. En cas de controverses sérieuses sur des questions de gouvernance, si le Gestionnaire estime que ces controverses ne sont pas gérées de manière professionnelle par la direction de l'entreprise et si cette dernière n'est pas réceptive aux efforts d'engagement des Gestionnaires, les titres seront cédés dès que possible, en fonction des conditions de marché.

Le Compartiment affiche un profil moyen meilleur que celui de l'univers d'investissement, à savoir le marché mondial de la dette des entreprises de « qualité », en terme de respect du Pacte mondial des Nations Unies.

La couverture de l'analyse ESG des titres du Compartiment sera au moins de :

- 90 % pour les titres de créance et les instruments du marché monétaire assortis d'une note de crédit " investment grade ", dette souveraine émise par les pays développés ;
- 75% pour les titres de créance et les instruments du marché monétaire assortis d'une note de crédit à haut rendement et la dette souveraine émise par des pays "émergents".

Les principales limites méthodologiques sont décrites à la section 5 « Facteurs de risque ».

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences de la divulgation de produits spécifiques à la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en

compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment. Des informations complémentaires sur l'approche ESG sont disponibles sur [Vontobel.com/SFDR](http://Vontobel.com/SFDR).

La section 5 « Facteurs de risque » sera modifiée en conséquence.

Ces modifications prendront effet à compter du 15 février 2022.

Les investisseurs qui n'acceptent pas ces modifications peuvent obtenir le remboursement sans frais de leurs parts jusqu'au 14 février 2022, à 15 h 45 (heure de Luxembourg) au plus tard, par l'intermédiaire de l'administration centrale du Fonds, des distributeurs du Fonds ou des bureaux autorisés à accepter les demandes de remboursement.

#### **14. Modifications apportées à la politique de placement du Vontobel Fund – Clean Technology (le « Compartiment »)**

La politique d'investissement du Compartiment sera complétée comme suit :

Le Compartiment investira au moins 80 % (précédemment : 67 %) de ses actifs nets dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, des certificats de participation, etc. émis par des sociétés du monde entier dont les produits ou services contribuent à un objectif de durabilité environnementale de l'avis du Gestionnaire.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités jusqu'à 20 % (précédemment : 33 %) de ses actifs nets.

Ces modifications prendront effet à compter du 15 février 2022.

Les investisseurs qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent racheter leurs actions sans frais au plus tard le 14 février 2022 à 14h45, heure de Luxembourg, par l'intermédiaire de l'administrateur du Fonds, des distributeurs et des autres bureaux autorisés à accepter les demandes de rachat.

#### **15. Modifications apportées à la politique de placement du compartiment Vontobel Fund – Emerging Markets Blend (le « Compartiment »)**

La politique de placement du Compartiment sera complétée comme suit:

Le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) par le biais de Bond Connect.

Ces modifications prendront effet à compter du 15 février 2022.

Les investisseurs qui n'acceptent pas ces modifications peuvent obtenir le remboursement sans frais de leurs parts jusqu'au 14 février 2022, à 15 h 45 (heure de Luxembourg) au plus tard, par l'intermédiaire de l'administrateur du Fonds, des distributeurs du Fonds ou des bureaux autorisés à accepter les demandes de remboursement.

## 16. Modifications apportées à la politique de placement du compartiment Vontobel Fund – Multi Asset Solution (le « Compartiment »)

La politique de placement du Compartiment sera complétée comme suit :

Jusqu'à 10% (précédemment 40%) des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés à des produits alternatifs, notamment l'immobilier, les matières premières et les métaux précieux indirectement en conformité avec les lois et la réglementation en vigueur.

Jusqu'à 10% (précédemment 30%) des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés à des classes d'actifs ne faisant pas partie de l'univers d'investissement du Compartiment (ci-après les « autres classes d'actifs ») comme par exemple en utilisant des produits liés aux dividendes, à la volatilité ou à l'inflation ou des produits similaires..

L'exposition cumulée aux produits alternatifs et aux « autres classes d'actifs » ne peut dépasser 10% (40% précédemment).

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, il n'a toutefois pas pour objectif l'investissement durable, conformément à l'article 8 du SFDR.

(...) Promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Le Compartiment investit dans des actions et des obligations respectant les critères ESG du Gestionnaire. Le Compartiment applique des approches d'exclusion et de sélection. Par ailleurs, le Compartiment est géré selon une stratégie d'actionnariat actif, avec l'exercice de droits de vote et des engagements, liées notamment aux critères ESG.

Pour les actions et les obligations d'entreprises, le Compartiment exclut les émetteurs qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la Convention de l'OIT. Le Gestionnaire exclut également les émetteurs de tous les secteurs en lien avec des armes controversées (bombes à fragmentation, mines, armes biologiques, chimiques et nucléaires), ainsi que les émetteurs tirant plus que certains seuils de revenus d'activités commerciales, telles que l'extraction de charbon thermique ou la production de tabac. Le Compartiment n'investit pas non plus dans des entreprises impliquées dans de graves controverses liées à des aspects environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

Les entreprises dans lesquelles le Compartiment investit doivent présenter une notation ESG minimum établie selon le modèle de notation du Gestionnaire, compte tenu de données du prestataires ESG tiers spécialisés. Le modèle cherche à identifier, au moyen de variables financières, des aspects clés liés à la durabilité, représentant des enjeux financiers importants pour les entreprises d'un secteur donné. Ces aspects renvoient aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance susceptibles de présenter un risque ou une opportunité pour les entreprises du secteur concerné. Les aspects clés liés à la durabilité incluent, par exemple, l'exposition des entreprises aux risques associés au changement climatique (aspects environnementaux), les normes de travail tout au long de la chaîne d'approvisionnement (aspects sociaux) ou les aspects liés à la structure de propriété et au contrôle par les actionnaires (gouvernance). Un aspect clé est considéré comme présentant un enjeu financier important dès lors qu'il a un impact

soit sur la performance opérationnelle, soit sur le risque financier d'une entreprise. Le modèle ESG note les entreprises par rapport aux autres entreprises du secteur.

Le Compartiment investit exclusivement dans des émetteurs affichant les meilleures performances du secteur au regard d'un score climatique composite, qui tient compte de l'intensité carbone de l'entreprise et des mesures prises face au risque climatique. L'intensité carbone d'une entreprise correspond à ses émissions de carbone de niveau 1 (« scope 1 ») et 2 (« scope 2 ») exprimées en tonnes de CO<sub>2</sub> normalisées, par million de dollars de chiffre d'affaires. Les données climatiques sont obtenues auprès d'un fournisseur de données ESG tiers et peuvent être assujetties à des limites méthodologiques.

Pour les obligations souveraines, le Compartiment exclut les pays figurant sur les listes de sanctions des Nations Unies ou de l'Union Européenne. Le Compartiment exclut également les instruments émis par des pays non-signataires des conventions contre les armes chimiques et les armes biologiques.

Les pays doivent avoir une notation ESG minimale établie selon le modèle de notation d'un prestataire ESG tiers spécialisés. Les notations de durabilité évaluent la performance d'un pays au regard des facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance. Parmi ces facteurs de risque figurent les disponibilités en ressources naturelles du pays (aspects environnementaux), son contexte économique (aspects sociaux) et l'efficacité de ses institutions financières, judiciaires et politiques (gouvernance). Le Compartiment investit dans des obligations souveraines répondant à certains critères en termes de mesure préventive du risque climatique.

Si un émetteur ne satisfait pas aux critères susmentionnés, l'investissement peut être vendu dès que cela est pratiquement possible, compte tenu des conditions du marché.

Le Compartiment veille à investir dans des entreprises qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance en évitant celles qui sont impliquées dans des controverses graves tenant à la gouvernance, comme par exemple les pratiques anticoncurrentielles, ou les scandales comptables ou fiscaux. De plus, les bonnes pratiques en matière de gouvernance sont prises en compte dans le modèle propriétaire de notation des actions et obligations d'entreprises du Gestionnaire pour les actions et les obligations d'entreprises, et dans le modèle de notation du prestataires ESG tiers spécialisés pour les obligations souveraines. Enfin, le Gestionnaire encourage, grâce à un engagement actif, l'adoption par les entreprises de principes de gouvernance solides dans leurs activités quotidiennes. Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'engagement complète qui lui permet, en tant qu'actionnaire, d'aider les entreprises à devenir plus durables.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% dans des titres non couverts par une notation ESG.

Ce Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE. Les exigences de la divulgation de produits spécifiques à la Taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas à ce Compartiment. Comme les investissements du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le sens de la Taxonomie de l'UE, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" selon la Taxonomie de l'UE ne s'applique pas aux investissements du Compartiment.

La section 5 « Facteurs de risque » sera modifiée en conséquence.

Ces modifications prendront effet à compter du 15 février 2022.

Les investisseurs qui n'acceptent pas ces modifications peuvent obtenir le remboursement sans frais de leurs parts jusqu'au 14 février 2022, à 14 h 45 (heure de Luxembourg) au plus tard, par l'intermédiaire de l'administrateur du Fonds, des distributeurs du Fonds ou des bureaux autorisés à accepter les demandes de remboursement.

## **17. Divers**

Le Prospectus de vente a fait l'objet d'une mise à jour globale afin d'intégrer les changements administratifs, y compris la mise à jour de la composition de la gérance de la société de gestion, et de la section « Fiscalité ».

Nous recommandons aux investisseurs de consulter leurs conseillers juridiques, financiers et/ou fiscaux s'ils ont des questions concernant ces modifications.

La version mise à jour du Prospectus peut être obtenue gratuitement au siège social du Fonds ou auprès de ses distributeurs.

## **Le Conseil d'administration**